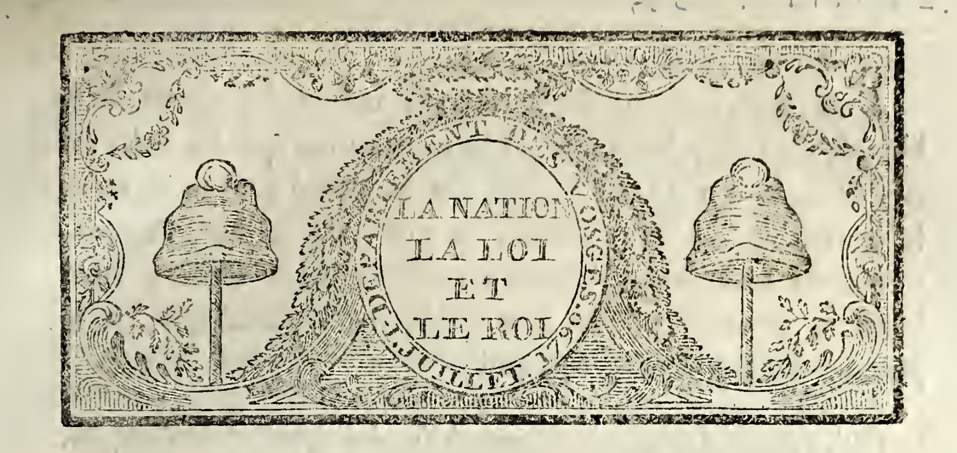


ADRESSE

DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DES VOSGES,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Épinal, le 21 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté.

LÉGISLATEURS,

En déclarant que la patrie est en danger, l'assemblée nationale a par ce seul mot énorgeuilli toutes les passions civiques, et créé des forces à la nation ; levons nous, serrons nous, et déjà le danger aura disparu au signal de notre réunion.

La constitution ou la mort, que ce soit là le seul cri de ralliement des françois, puisque c'est celui de l'expression de leurs sermens : le sentiment de l'honneur fuiroit-il le sol de la France, parce qu'il est lié au salut de la patrie ?

Amis, enthousiastes de la liberté, ardens défenseurs de la liberté, c'est dans les lignes de la constitution que les habitans des Vosges ont planté l'arbre de la liberté ; c'est là qu'ils le couvriront de leurs corps, et que, s'il le faut, ils l'aroseront de leur sang. Présentée sous tout autre aspect, la liberté ne seroit plus pour eux qu'un signe d'anarchie, ou le présage d'une honteuse servitude.

Oui, ils sont également funestes à l'intérêt général de l'empire, et ceux qui par esprit d'inquiétude jettent la défiance sur les pouvoirs civils et militaires, désorganisent en même-temps l'état et l'armée, et ceux qui, par esprit de foiblesse, de lâcheté d'orgueil ou de perfidie, ne voyent de gouvernement possible que dans l'établissement de deux chambres.

Quel seroit donc le sort de la France, si, quand une coalition de tyrans armés nous prépare des fers, si, quand nous avons à résister à une conjuration formidable, la nation en étoit encore à discuter sur le point de sa réunion ?

Législateurs, les temps sont marqués, où l'évangile de la liberté françoise pourra être soumis à la révision ; cette époque est sacrée. Sera-ce lorsque les armées ennemies sont en présence des nôtres, que nous réjouirons encore les despotes, du spectacle de nos dissentions ?

Et où cette vérité a-t-elle été plus sensible que dans le sein du corps législatif ? Le sept juillet, marqué par le sacrifice fait à la constitution de toutes les opinions individuelles, peut devenir une des grandes époques de notre régénération. Cette séance a produit des milliers de soldats à la patrie : puisse cette confusion salutaire de sentimens, durer autant que

les fonctions augustes et pénibles que vous avez à remplir ; vous aurez satisfait à vos devoirs, et sauvé la patrie que vos divisions pourroient perdre.

Craindriez-vous l'influence des hommes de la cour ? est-ce l'exercice du droit de *veto* qui vous allarme ? marchez d'un pas ferme et uniforme, placez l'acte constitutionnel dans vos rangs, la nation toute entière est levée pour vous soutenir. Le roi résisteroit-il à la force entraînante d'un mouvement général ? le voudroit-il, le pourroit-il ?

Législateurs, par-tout où puissent être les ennemis de la constitution, ils ne sont forts que de notre division, réunissons-nous, et la liberté est impérissable pour les françois.

Tels sont les sentimens que nous transmettons à l'assemblée nationale, nous les maintiendront au péril de notre vie.

C'est aussi d'après les mêmes principes que les administrateurs du département des Vosges, réunis en conseil extraordinaire, vont se livrer à la surveillance que leur commande la loi du 8 juillet.

Réunion autour de la constitution, obéissance aux loix, respect pour les magistrats du peuple, respect pour tous les pouvoirs, respect pour les personnes et les propriétés, voilà le texte des devoirs dont l'accomplissement sera recommandé à leurs concitoyens.

Le payement des contributions publiques, le récrutement de l'armée, les dispositions de la sûreté intérieure appelleront notre sollicitude. Nous ne cesserons d'inspirer à nos frères le courage et la fierté qui conviennent à un peuple qui veut rester

libre ; mais nous saurons leur apprendre que la bravoure qui honore et qui assure des succès, ne se trouve qu'au milieu du calme et dans le maintien de l'ordre.

Veillons, mais gardons nous d'agiter et de troubler.

Les administrateurs du département des Vosges, réunis en session de conseil.

La minute signée par *MM. PERRIN*, président ; *HUGO*, *HUMBERT*, *AUBERT*, *COLIN*, *LEPAIGE*, *PETTELOT*, *DERAZEY*, *LAURENT*, *QUINOT*, *POTTIER*, *MARTIN*, *FOURNIER*, *RAPIN*, *BLANPAIN*, *DESLON*, *VOSGIEN*, *HAMART*, *JOLY*, *LECOMTE*, *JAUSSAUD*, *PETIT*, *DEGUERRE*, *COLLÈNE*, *TANANT*, *BENOIST*, *HAUSTÊTE*, *CLAUDEL*, *RIVOT*, *COLLIN*, *CLÉMENT*, *DUBOIS*, *FRICOT*, *DELPIERRE* & *FLEURANT*, administrateurs ; *POULLAIN-GRANDPREY*, procureur-général-syndic, & *DENIS*, secrétaire-général.

A ÉPINAL,

Chez HÆNER, Imprimeur du Département des Vosges,